



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-075

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-06-07-00001 - Arrêté n° 2024-55 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-06-03-00006 - Courrier de non soumission concernant la SCEA FERME CHAMP LIBRE gérée par Mme JAKUBOWICZ (3 pages)

Page 5

95-2024-06-03-00007 - Courrier de non soumission concernant la SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE gérée par messieurs BOSSU (2 pages)

Page 8



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**ARRÊTÉ n° 2024-55
portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles
au titre de l'année 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;
- VU** le décret N° 2022-203 du ministère des solidarités et de la santé du 17 février 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 2 mars 2022 ;
- VU** les avis formulés par la commission interne de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-d'Oise, dans sa séance du 24 avril 2024 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes citées ci-après, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

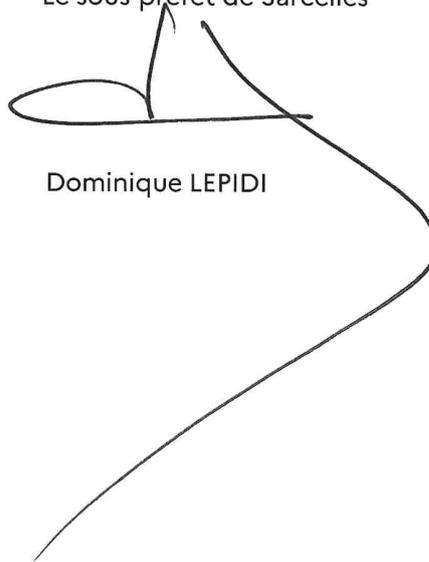
- Madame Thérèse LEROY-BURY née BURY, domiciliée à Taverny
- Monsieur Jean-Luc LEROY-BURY né LEROY, domicilié à Taverny
- Madame Leïla TALHAOUI née BOUHITEM, domiciliée à Osny
- Madame Régine VANDAËLE née ROY, domiciliée à Eaubonne
- Monsieur Éric VANDAËLE, domicilié à Eaubonne

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95

Article 2 : La secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le **07 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

à

SCEA FERME CHAMP LIBRE
18 RUE DES MOULINS
95510 VIENNE EN ARTHIES
à l'attention de Mme. JZAKUBOWICZ Chloé

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 03/06/2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Madame,

En date du 02/05/2024 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 21/05/2024, pour votre installation à titre principal en tant qu'associée exploitante gérante au sein de la SCEA FERME CHAMP LIBRE, sur 4ha 58a 31ca (surface pondérée 91ha 66a 20ca en culture maraîchère) de terres situées sur la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

Ces parcelles agricoles sont actuellement exploitées par Madame Sophie Duplay, gérante de la Ferme des Millonets située à Vienne-en-Arthies.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 4ha 58a 31ca (surface pondérée 91ha 66a 20ca en culture maraîchère), surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2023 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;

- Les biens seront libres de location au jour de votre installation prévue en octobre 2024.

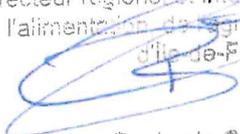
Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de la commune où est sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE DE LA SCEA FERME CHAMP LIBRE :

Commune	Réf. Cadastrale	Surface (en hectares)
Vienne-en-Arthies	AD 82	0 ha 03 a 29 ca
Vienne-en-Arthies	AD 83	0 ha 20 a 97 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 21	1 ha 07 a 30 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 22	0 ha 28 a 00 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 34	2 ha 94 a 90 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 286	0 ha 00 a 26 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 288	0 ha 01 a 92 ca
Vienne-en-Arthies	ZC 293	0 ha 01 a 67 ca

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE
9 RUE SAINT ROMAIN
95420 WY DIT JOLI VILLAGE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 03/06/2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter DOCUMENT A CONSERVER

AR n°

Messieurs,

En date du 13/05/2024, vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, une demande d'autorisation d'exploiter, considérée complète le 24/05/2024, pour une reprise au sein de la SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE, sur 3ha 96a de terres agricoles situées sur la commune de HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60) et correspondant à la surface mentionnée ci-dessous :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	ZE	6	3ha 96a

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 113ha 06a 54ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens seront libres de location au jour de la reprise.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à**

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de la commune où est sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agr er, Messieurs, mes salutations distingu es.

Le directeur r gional et interd partemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la for t
de la r gion Ile-de-France
Pour le Pr fet, en d l gation
Benjamin GENTON

Si vous consid rez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un d lai de deux mois   compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le pr fet ou un recours hi rarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique T l recours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hi rarchique, en cas de nouveau rejet expr s ou tacite (par absence de r ponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau d lai de deux mois pour d poser un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.